



MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à 20h 00, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil : 24/06/2026

Étaient présents :

M. DÉCHEREUX Thierry - M. GOURIN Jean-Yves - Mme LANDAIS Sindy - M. DIACRE Jacky - Mme NOGUES Pauline - M. BORÉ Richard - Mme BRÉGER Christelle - M. BÉRITAULT Jérôme - Mme BOTTIER Nelly - Mme ALFANO Margot - Mme BÂCHET Sandrine - BAIN Jérôme - Mme DELANGE Nathalie - M. BREGER Mickaël

Était absent : M. SCHMITT Tony (excusé)

Secrétaire de séance : Mme Nelly BOTTIER

02 07 DEL04 : REDEVANCE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES 2026

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que les travaux de la MAM sont terminés, que l'activité des assistantes maternelles débute au 1^{er} septembre 2026, qu'il est donc essentiel de mettre en place un contrat de location.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15_07_DEL02 en date du 15 Juillet 2024 décidant d'affecter la Maison des Assistantes Maternelles au domaine public de la commune ;

Considérant que dans le cadre de l'occupation d'un bâtiment du domaine public, il est obligatoire de mettre en place une convention d'occupation du domaine public moyennant le versement d'une redevance mensuelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Mettre en place une convention d'occupation du domaine public
- fixer la redevance à 650 euros charges non comprises payable à terme échu auprès du Service de Gestion Comptable à Thouars. Le montant de la redevance sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du début de la convention conformément aux variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Il sera indexé à la hausse comme à la baisse en fonction de la variation de l'indice de l'année précédente.
- demander un dépôt de garantie correspondant au montant de la redevance mensuelle soit 650 €
- donne le pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne l'exécution de cette décision.



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,
Nelly BOTTIER



Le Maire,
Thierry DECHEREUX

